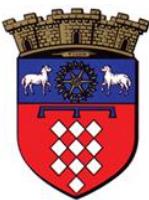


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**VILLE DE BREBIÈRES  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution de la consultation n° CM2025-02 : Fournitures de papier pour reprographie et imprimantes**

Titulaire : **MEUCLET RICHEZ**  
82 route de Quiéry  
62490 VITRY EN ARTOIS

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

**VU** le marché n° M2025-01 : Fournitures scolaires, de bureau et de papeterie, décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Petites fournitures de bureau,
- Lot 2 : Papier pour reprographie et imprimantes,
- Lot 3 : Consommables informatiques à la marque,
- Lot 4 : Fournitures scolaires.

**VU** la décision directe n° DD-2025-19 en date du 2 octobre 2025 portant attribution du marché n° M2025-01 pour les lots 1, 3 et 4,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'offre pour le lot 2 : papier pour reprographie et imprimantes et la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de ces fournitures,

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel est fixé à 5 000 € HT, soit 25 000 € HT pour 4 ans,

**CONSIDERANT** que ce montant est en dessous du seuil de procédure,  
La commune a sollicité la société MEUCLET RICHEZ de VITRY-EN-ARTOIS, titulaire du marché échu, afin de proposer une offre.

**CONSIDERANT** l'offre de la MEUCLET RICHEZ reçue le 19 décembre 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société **MEUCLET RICHEZ de VITRY EN ARTOIS** un contrat de gré à gré pour les fournitures de papier pour reprographie et imprimantes.

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum de commande, pour une année, est de 5 000 € HT.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent contrat est conclu à compter du 22 décembre 2025 jusqu'au 5 octobre 2029.

**ARTICLE 4:** Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du contrat.

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 : La présente décision :**

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 24 décembre 2025.

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

Publiée le 29/12/2025  
Affichée le 29/12/2025

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20251224-DD202522-AU

